

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 389 rendant exécutoire la délibération n° 389 du 20 décembre 1962 de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S. portant approbation du Budget Annexe du Port de Djibouti pour l'année 1963 .

n° 389

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 décembre 1962

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1962

Date du numéro  
31 décembre 1962

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en C.F.S.

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier dans les T.O.M.

**Vu** l'avant-projet du Budget Annexe du Port de Commerce de Djibouti approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 7 décembre 1962

A adopté dans sa séance du 20 décembre 1962 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est adopté pour l'exercice 1963 le Budget Annexe du Port de Djibouti arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quatre cent cinquante trois millions deux cent vingt deux mille francs Djibouti (453.222.000).

**Le Président de l'Assemblée Territoriale, Raoul GAUDIBERT.**